



choix d'un maître d'oeuvre pour ravalement

Par **RITAL51**, le **03/04/2024** à **18:38**

Bonjour

lors de notre AG du 18/8/2022 l'assemblée autorise le syndic et le conseil syndical à trouver un maître d'oeuvre pour le suivi des travaux de ravalement et dans la réception des devis demandés (3 sociétés) , de choisir le meilleur pour la résidence.

à ce jour les travaux ne sont pas commencés et nous venons de découvrir dans l'intranet que le syndic et le conseil syndical avait déjà signé un accord avec le maître d'oeuvre choisi en Juillet 2022 (29//7) pour "contrat d'intervention"-Phase 1 dossier de consultation des entreprises (DCE)

Est ce légal ?

merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/04/2024** à **19:10**

Bonjour,

Si le syndic connaît déjà ce MOE, lui ayant déjà confié des missions, il est encore possible de le choisir à nouveau, pour le suivi du ravalement, surtout qu'il connaît déjà votre copropriété.

Pr contre des travaux votés en août 2022, non commencés 18 mois plus tard c'est inquiétant.

Que fait le conseil syndical ?

Par **Marck.ESP**, le **03/04/2024** à **19:10**

Bienvenue sur LegaVox

Visiblement, le choix était fait, ce n'est pas très "normal", mais si l'AG a validé le même choix (*le meilleur pour la résidence*) ce n'est pas trop grave.

Avez vous soumis votre question au président du CS ?